



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture de la Vendée
Bureau du cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
Jean-Marc Le Querré
Tél. : 02.51.36.70.94

jean-marc.le-querre@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 26 AVR. 2016

Le préfet de

à

Mesdames, messieurs
les organisateurs de manifestations

Objet : Vigipirate, mesures de vigilance renforcées

Vous venez de recevoir mon arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique.

J'appelle votre attention sur les mesures de surveillance et de vigilance que je vous suggère d'adapter à la situation particulière de votre manifestation, en fonction de sa nature et du niveau de fréquentation du public attendu.

Ces mesures peuvent notamment être, en tout ou partie, les suivantes :

- **respecter un périmètre circonscrit de la manifestation ;**
- ouverture anticipée des accès par rapport à l'heure habituelle de façon à diminuer les files d'attente ;
- mise en place d'un dispositif de sécurité effectif et adapté aux missions de surveillance et de contrôle ;
- renforcement du nombre d'agent de sécurité et sensibilisation de tous les membres de l'organisation à la sécurité ;
- **contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants soit à l'intérieur des établissements ou sur les parkings ;**
- **réglementer le stationnement et/ou la circulation aux abords de la manifestation ;**
- ouverture systématique des sacs et paquets ;
- signalement immédiat à la police ou la gendarmerie de tout événement suspect, de toute personne au comportement suspect, notamment en cas de refus d'ouverture de sac ;
- mise en place d'un affichage informant le public sur l'ouverture des sacs et la réalisation des différentes mesures de sécurité ;
- signaler aux responsables locaux tout objet présentant un caractère insolite (sacs, bagages) et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ;
- signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis.

J'attire votre attention sur le fait que ces mesures ne doivent en aucun cas contrarier les obligations liées à la sécurité incendie et aux dispositions d'évacuation du public.

Vous pouvez également vous rapprocher des référents sûreté présents au sein des commissariats de police et brigades de la gendarmerie nationale qui pourront répondre à vos interrogations.

Je vous remercie de votre attention à ces dispositions pour contribuer à la sécurité de tous.

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

Gwenaëlle CHAPUIS